
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-301 DU 03 JUIN 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de l'Agence Béninoise du Service Universel, des Communications Electroniques et de la Poste (ABSU CEP).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n°2013-555 du 30 décembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise du Service Universel, des Communications Electroniques et de la Poste (ABSU-CP) ;
- Vu** le relevé des décisions et recommandations du Conseil National d'Orientation de l'Agence Béninoise du Service Universel, des Communications Electroniques et de la Poste (ABSU-CEP) en sa session du vendredi 19 décembre 2014 ;





Sur rapport du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de l'Agence Béninoise du Service Universel, des Communications Electroniques et de la Poste (ABSU CEP) tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 juin 2015

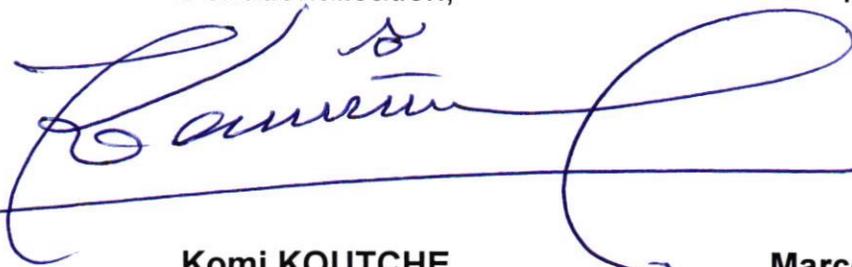
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Komi KOUTCHE



Marcel A. de SOUZA

Le Ministre de la Communication et des Technologies
de l'Information et de la Communication,



Jean GBETO DANSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDAEP 2 MEFPD 2 MCTIC 2 Autres
Ministères 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.